

FEDERATION VAUDOISE DES JEUNESSES CAMPAGNARDES

==*==*==*==*==*==*==*==*==*

Assemblée générale ordinaire des délégués du
dimanche 24 janvier 1960 à 14 h. 15, dans la
Salle du Grand Conseil, à Lausanne (Cité).

Les sociétés de jeunesse fédérées, ainsi que les membres d'honneur, honoraires et individuels sont convoqués en assemblée générale avec l'

ORDRE DU JOUR

suivant:

1. Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée
2. Rapports sur la marche de la Fédération durant l'année 1959 (Rapporteur, M. Ulysse Girard, (Method), premier vice-président central).
3. Dépôt des comptes. Projet de budget pour 1960.
4. Rapport de la commission de contrôle. Approbation de la gestion et décharge.
5. Nominations statutaires.
6. Fixation des cotisations annuelles et d'entrée.
7. a) Fêtes de giron en 1960;
b) Tir cantonal et rallye motorisé;
c) Concours intellectuel;
d) cours à ski.
8. Proposition du giron du Centre, pour la réintroduction du basket-ball au sein de la Fédération.
9. Communications du Comité central.
10. Propositions individuelles et divers.

""*"*"*"*"*"*"*"*"*"

Nous vous invitons à participer nombreux à cette assemblée et à prouver par là votre intérêt et votre attachement à votre fédération, ainsi que votre désir et votre enthousiasme à prendre part à toutes ses activités.

Chaque société doit se faire représenter par deux délégués au moins.

Les sociétés de jeunesse non fédérées sont invitées à cette séance mais elles n'auront pas voix délibératives et ne pourront pas prendre part à la discussion.

A l'issue de l'assemblée, le verre de l'amitié sera offert à l'Hôtel de Lausanne.

Lausanne, le 15 janvier 1960.

le Président central: le Secrétaire central:
G. Vaney R. Pittet

PS Les sociétés qui n'auraient pas encore retourné l'état nominatif de leurs membres au caissier central (M. Edm. Martin, Froideville) voudront bien le faire immédiatement. Cet état nominatif est indispensable pour l'assemblée

présent trouve un sous-caissier.

c) Sous-secrétaire.

la
Statutairement 2 fédérés de même ~~village~~ section ne peuvent siéger au comité central, c'est pourquoi M. Robert Guex de la Chaux, jusqu'alors sous-secrétaire central cède aujourd'hui sa place à M. Jean-Pierre Giroud de Morrens. Celui-ci obtient une brillante élection.

d) Vérificateurs des terrains de fêtes.

M. Daniel Chatelan de Bretigny est réélu au poste de vérificateur des terrains de fêtes, il sera secondé cette année par M. Paul Glayre de Bofflens.

e) Porte-drapeau.

En remplacement de M. Robert Guex, M. Pierre Spanhauer du Petit-Mont est désigné comme tel.

f) Garde du drapeau.

Notre 1^{er}. vice-président, M. Ulysse Girard aura l'honneur d'abriter chez-lui le drapeau fédéré.

g) Rédacteur du journal.

M. Roland Rochat rédacteur du journal demande un congé de quelques mois et est remplacé pour ce laps de temps par Mlle. Line Vaney.

h) Administrateur du journal.

En remplacement de M. Gilbert Vaney, notre président central M. B. Guex occupera ~~sa~~ dorénavant ce poste, secondé qu'il sera par le rédacteur R. Rochat, la rédactrice ai. Mlle. Line Vaney et pour l'adressage par notre ami Gilbert Vaney.

3) Cours d'athlétisme.

Dans le prochain journal fédéré figurera un bulletin d'inscription relatif à ce cours. Si le nombre des inscriptions était suffisant, ce cours aurait lieu sous la direction de moniteurs compétents.

4) Election de la commission du rallye.

Ont été nommés: Président: M. Martin Mathys

Membres: MM. Roger Gringet

Noel Baud

Gilbert Vaney

Albert George

5) Election de la commission de tir.

Rallye et Tir.

Arnex sur Orbe les 7 et 13-14 août

Journée intellectuelle.

Dommartin le 13 novembre

7) Propositions individuelles.

Aucune proposition étant formulée, l'assemblée est levée à 2230 h.

Après la séance, les membres de l'assemblée se sont réunis dans la salle de la bibliothèque pour discuter de la situation de la bibliothèque et de la nécessité de la réorganiser.

Voilà.

Quelques membres ont été élus pour représenter la bibliothèque au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal a été élu le 13 novembre 1955.

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.

10) Propositions individuelles :

a) Proposition de...

b) Proposition de...

c) Proposition de...

d) Proposition de...

e) Proposition de...

f) Proposition de...

g) Proposition de...

h) Proposition de...

i) Proposition de...

j) Proposition de...

k) Proposition de...

l) Proposition de...

m) Proposition de...

n) Proposition de...

o) Proposition de...

Après :

ORDRE DU JOUR

Après la séance :

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.

Après la séance :

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.

Après la séance :

Les membres du conseil municipal ont été élus pour une durée de deux ans.